

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2022

Nombre de Conseillers : 14 ; Présents 10 ; Votants : 14 ;

Date de convocation et affichage : 24 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux le 3 décembre à 9h15, le Conseil Municipal de Mers-sur-Indre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Mers-sur-Indre, sous la présidence de M. Christian ROBERT, Maire.

PRESENTS : M. Christian ROBERT Maire, Mme Jeannine SAULLE, M. Philippe HUGOTTE, M. Eddy BURLINSKI, Mme Valérie SWIRBLESKA, Mme Emilie BARON, Mme Michèle BREUILLAUD, Mme Nicole COLIN, M. Stéphane RENAULT, Mme Maryse CLAIRON.

POUVOIR(S):

Mme Aurélie ROTY LEPERS donne pouvoir à Mme Jeannine SAULLE,
Mme Hélène BEHRA donne pouvoir à Mme Valérie SWIRBLESKA,
M. Jean- Marc LAFONT donne pouvoir à M. Eddy BURLINSKI,
M. Romain DUVAL donne pouvoir à M. Christian ROBERT.

Secrétaire de Séance : M.Philippe HUGOTTE

Date de la convocation du Conseil municipal : 24 novembre 2022

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2022 ;
- SDEI- Convention d'adhésion au service de conseil en énergie ;
- COUARDE- Patrimoine du réseau de la commune ;
- Motion de l'AMF sur l'énergie ;
- Eclairage public- Modification des horaires ;
- Questions et courriers divers.

ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU SDEI

(délib.n°01 du 03.12.2022)

La Commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie. En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et missions du Conseiller en Energie Partagé, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le SDEI avec un engagement de la Commune sur 4 ans. Les tarifs (base 2016) de l'adhésion pour la Commune sont de 50€ d'abonnement par an + 0.94€/an/habitant pour l'ensemble des prestations suivantes :

- Le Bilan Energétique Global
- Le Bilan Energétique de Suivi
- L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération n° 01-2019-22 du 29 mars 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré approuve l'adhésion de la Commune de MERS SUR INDRE au service de Conseil en Energie du SDEI et autorise le Maire à signer la convention entre la Commune de MERS SUR INDRE et le SDEI et précisera les prestations retenues.

CARTOGRAPHIE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

(délib.n°02 du 03.12.2022)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la carte correspondant au schéma de distribution d'eau potable de la commune de Mers Sur Indre établi par l'entreprise ALTEREO qui réalise l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable pour le Syndicat des eaux de la Couarde. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable indiquée sur la carte concernant le territoire de Mers Sur Indre.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF (délib.n°du 03.12.2022)

Le conseil décide de soutenir les propositions de l'AMF qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA..
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL et demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Le Conseil Municipal à l'unanimité soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :
- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

(délib.n°04 du03.12.2022)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de modifier les horaires de l'éclairage public.

Face à l'augmentation du coût de l'énergie, cette action contribuera à la réduction de la facture de consommation d'électricité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que les horaires de l'éclairage public seront modifiés comme suit: de 6 h30 à la levée du jour et de la tombée de la nuit jusqu'à 22h.

DIVERS :

- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 20 janvier à 18h30.
- Une convention a été signée entre l'AMAC le SIVOM de 5 vallées et la Commune afin de mettre à disposition la salle de motricité de l'école à l'AMAC pour les répétitions de la chorale.
- Cantine : le matériel (four, plaque,..) devient ancien et défectueux, il conviendra d'être remplacé .Des demandes de devis seront faites.
- Point sur les projets :
 - Achat tracteur,
 - Changement chauffage à la salle des fêtes,
 - Bardage préau école.

Après des questions diverses la séance est levée à 10h45

Séance levée à 10h45.

Le Maire,



Christian ROBERT.

Le secrétaire,



Philippe HUGOTTE.

